

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 14 novembre 2017

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES**  
**Notre dossier : 16310/17-184**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Les moyennes des résultats obtenus lors des épreuves d'examens de 2014-2015-2016 des matières suivantes :
  1. English Language Arts
  2. Anglais, langue seconde, programme enrichi, 5<sup>e</sup> sec.
  3. Français, langue d'enseignement, 5<sup>e</sup> secondaire
  4. Mathématique : Science naturelles

Des écoles privées Collège François-de-Laval et Séminaire des Pères Maristes (région Capitale-Nationale).

Vous trouverez en annexe deux tableaux contenant les renseignements demandés pour chacune des deux écoles.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

IB/JG

p.j. 2

**Résultats de certains cours comportant une ou des épreuves uniques pour le Collège François-de-Laval de juin 2014 à juin 2016**

	Moyenne du résultat final			Taux de réussite		
	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016
Anglais, langue seconde, programme enrichi de la 5e secondaire (136506)	86,9	84,9	87,2	100,0	98,8	100,0
English Language Arts, Secondary 5 (612536)		81,4	86,3		100,0	100,0
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire (132506)	74,3	77,8	76,8	96,9	96,8	97,8
Mathématique: Sciences naturelles de la 4e secondaire (065426)	80,4	83,9	85,6	95,7	98,4	100,0

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Résultats aux épreuves uniques de juin

**Résultats de certains cours comportant une ou des épreuves uniques pour le Séminaire des Pères Maristes de juin 2014 à juin 2016**

	Moyenne du résultat final			Taux de réussite		
	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016
Anglais, langue seconde, programme enrichi de la 5e secondaire (136506)	89,3	87,8	88,2	100,0	100,0	100,0
English Language Arts, Secondary 5 (612536)	77,8	79,8	82,5	100,0	100,0	100,0
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire (132506)	75,4	73,7	75,3	98,5	95,4	96,7
Mathématique: Sciences naturelles de la 4e secondaire (065426)	80,0	87,3	86,5	97,4	100,0	97,9

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Résultats aux épreuves uniques de juin

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).